



The Property Registry
A Special Operating Agency of the Province of Manitoba

Office d'enregistrement des titres et des instruments
Un organisme de service spécial de la Province du Manitoba

September 4, 2002

Le 4 septembre 2002

To: All Clients of the Manitoba Land Titles System

À tous les clients du Système d'enregistrement des titres fonciers du Manitoba

Re: Land Transfer Tax Exemption

Objet : Exemption du paiement de la taxe sur les mutations de biens-fonds

Bill 45, *The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2002* has recently passed and received Royal Assent. Among other provisions, this *Act* amends part 3 of *The Revenue Act* dealing with land transfer tax.

Le projet de loi n° 45, intitulé *Loi d'exécution du budget de 2002 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité*, a récemment été adopté et a reçu la sanction royale. Parmi ses dispositions, la *Loi* modifie la partie 3 de la *Loi sur le revenu* qui traite de la taxe sur les mutations de biens-fonds.

The Revenue Act, as amended now provides a definition for common-law partner and non-commercial property. The definition of common-law partner is non-gender specific and non-commercial property is defined as property that is primarily a family residence or used for recreational purposes.

Telle que modifiée, la *Loi sur le revenu* propose une définition des expressions « conjoint de fait » et « bien non commercial ». La définition de conjoint de fait n'est pas propre à chaque sexe et un bien non commercial est défini comme un bien principalement utilisé comme résidence familiale ou à des fins récréatives.

A transfer of non-commercial property by a person, or the estate of a person, to that person's spouse, common-law partner or former spouse or common-law partner will be exempt from the payment of land transfer tax.

Le transfert d'un bien non commercial entre une personne ou la succession de cette dernière et le conjoint ou conjoint de fait, ou l'ex-conjoint ou ex-conjoint de fait de la personne, sera exempté du paiement de la taxe sur les mutations de biens-fonds.

A transferee who claims this exemption must complete either a statutory declaration to this effect or include an additional statement in box 4 of the transfer form.

Le ou la destinataire du transfert qui demande l'exemption doit déposer une déclaration solennelle à cet effet ou inclure une déclaration additionnelle dans la case 4 du formulaire de transfert.

Le registraire général et
Chef de l'exploitation,

R.M. Wilson
Registrar General and
Chief Operating Officer